

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

**Date de convocation** : Vendredi 03 avril 2026

**Nombre de Conseillers** :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Représentés : 5
- Votants : 19
- Absents : 5

**Présents** : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Marie-Angèle RAMOS ; Michel CREPEL ; Sylvie DAMIANI ; Rodolphe BARBRY ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Fanny OLLIER ; Frank JAMES.

**Absents** : Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRES ; Kevin GAUTREAU ; Yannick FAURE.

**Procurations** : Marie-Thérèse FAILLU à Michel CREPEL ; Christine JACQUES à Raphaël AMENTA ; Stéphanie DELASPRES à Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU à Christelle PACHECO ; Yannick FAURE à Rodolphe BARBRY.

Frédérique LACOT-GENET a été nommée secrétaire de séance.

2026/29

### **OBJET : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Rapporteur : Monsieur Didier GOURMELEN, 3<sup>ème</sup> adjoint au budget communal et aux finances.

Le rapporteur donne l'énoncé des propositions telles qu'indiquées et présentées en annexe et propose la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % pour les sections fonctionnement et investissement.

Le Conseil Municipal,

- Ouf, l'exposé de Madame l'adjointe au Maire, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre,
- Approuve les montants du budget primitif 2026 de la commune en fonctionnement et en investissement comme indiqué en annexe,
- Approuve la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % pour les sections fonctionnement et investissement.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA

La secrétaire de séance



Frédérique LACOT-GENET

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.